

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17
Affichage le : 07/07/17
Transmission préfecture le : 07/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170623-lmc198607-DE-1-1
Du : 07/07/17
Délibération exécutoire le : 07/07/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

POLITIQUE B02 PERSONNES ÂGÉES
SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES D'INVESTISSEMENT A LA SOCIÉTÉ
ANTIN RÉSIDENCES ET A L'ASSOCIATION CHEMINS D'ESPÉRANCE, POUR
LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) DE 100 LITS, SITUÉ A BUC

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 30.

Vu la délibération du Conseil Général n°2014-CG-4-4638 du 18 décembre 2014 relative au nouveau dispositif d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département des Yvelines.

Vu la demande de la société « Antin résidences » sise 59, rue de Provence à Paris (75009 cedex) et la demande de l'association « Chemins d'espérance » sise 57, rue Violet à Paris (75015) tendant à obtenir une subvention départementale d'investissement pour les travaux de reconstruction à Buc de l'EHPAD « le val bièvre ».

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution d'une subvention départementale de 1 500 000 euros, calculée à 15 000 euros par place (100 places), pour la reconstruction et l'équipement de l'EHPAD « Pierre-Bienvenu Noailles » à Buc, répartie comme suit :

- 750 000 € à la société « Antin Résidences » pour les travaux de construction ; cette subvention sera non transférable,
- 750 000 € à l'association « Chemins d'espérance » pour l'équipement de l'établissement ; cette subvention à caractère transférable sera amortie au travers du budget de fonctionnement.

Les modalités de versement des deux subventions sont les suivantes :

- 375 000 euros, soit 50 % de la subvention, versé sur production des factures justifiant le paiement de 50 % des dépenses subventionnées,
- 375 000 euros, soit le solde de la subvention, versé sur présentation des pièces justificatives d'achèvement de l'opération et/ou du récapitulatif des factures payées.

Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront prélevés au chapitre 204 article 20422 du budget départemental 2018 et les suivants.

Autorise M. Le Président du Conseil départemental à signer la convention financière correspondante et annexée.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES D'INVESTISSEMENT A LA SOCIÉTÉ ANTIN RÉSIDENCES ET A L'ASSOCIATION CHEMINS D'ESPÉRANCE, POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) DE 100 LITS, SITUE A BUC

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.